



Co gérant d'une SARL abusé par son associé

Par Visiteur

Bonjour, je suis co gérant égalitaire d'une SARL associé avec mon frère depuis bientôt 7 ans notre entreprise de maçonnerie n'a jamais vraiment marché aujourd'hui en redressement judiciaire . une grande partie du a mon frère qui a construit sa maison avec l'argent de l'entreprise (il ne pouvait pas faire de prêt). aujourd'hui il a remboursé 19000 euro sur 36000 qu'il devait, mais ne peut surement pas donné plus. Je ne sais plus quoi faire . Jaimerais continuer même avec lui mais qu'est ce que je risque en cas de liquidation judiciaire? pouvez vous me conseiller ? Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

aujourd'hui il a remboursé 19000 euro sur 36000 qu'il devait, mais ne peut surement pas donné plus. Je ne sais plus quoi faire . Jaimerais continuer même avec lui mais qu'est ce que je risque en cas de liquidation judiciaire? pouvez vous me conseiller ?

La société va-t-elle placée en liquidation judiciaire? Que compte faire le mandataire des créanciers?

La société est-elle une société à responsabilité limitée?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour, pour répondre a vos questions, je ne sais pas si l'entreprise sera liquidée mais il y a de forte chance que oui . la société et une SARL donc a responsabilité limité mais il y a surement faute de gérance de la part de mon frère vu qu'il a pioché sur le compte de l'entreprise comme sur le sien. Je me demandais si je ne pouvais pas lui revendre une ou toutes mes parts sociales et qu'il m'embauche comme salarié ou gérant minoritaire afin de limiter les risque pour moi? merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je me demandais si je ne pouvais pas lui revendre une ou toutes mes parts sociales et qu'il m'embauche comme salarié ou gérant minoritaire afin de limiter les risque pour moi? merci

Pour l'instant, il n'y a pas véritablement de risque pour vous. Dans la mesure où la société est à responsabilité limitée et qu'aucune faute de gestion ne peut vous être reprochée, alors votre patrimoine personnel est hors de cause.

Il serait judicieux d'attendre la liquidation judiciaire de cette société, quitte à ensuite créer de votre côté une nouvelle société, en faisant éventuellement participer votre frère.

Vendre aujourd'hui vos parts sociales à votre frère, n'a aucun intérêt véritable.

Très cordialement.